# LICENCE D'UTILISATION DES BASES ENST-DRUMS

Entre :
Le GET-ENST,
Le Groupe des Ecoles de Télécommunications, établissement public administratif régi par le décret n°96-1177 du 27 décembre 1996, immatriculé comme suit n° SIREN 180 092 025, représenté par Monsieur Marc Peyrade, Directeur de L'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST) immatriculée comme suit n° SIRET 180 092 025 00022, et domiciliée 46 rue Barrault 75634 Paris cedex 13
Représenté par Monsieur Gaël RICHARD
(ci-après dénommé « le Concédant »)
D'UNE PART
Et:
Nom :
Prénom :
Adresse:
Téléphone :
Courriel:

(ci-après dénommé « le Licencié »)

D'AUTRE PART

### **ARTICLE 1 - PREAMBULE:**

Le Concédant est auteur et éditeur de bases de données, nommées bases ENST-Drums. Ces bases de données sont potentiellement accessibles pour partie sur le Portail Internet du Concédant, et pour partie sur support numérique (DVD, clés USB...).

Tout téléchargement et utilisation des bases de données ENST-Drums sont soumises à l'acceptation des conditions énoncées dans la présente licence.

Par conséquent toute personne physique souhaitant utiliser les bases de données ENST-Drums ne sera en mesure de les télécharger et/ou de s'en procurer une copie sur support numérique auprès du Concédant, qu'une fois la présente licence signée et retournée au Concédant.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITIONS:**

- 2-1 « **L'œuvre** » : Désigne la totalité des bases de données ENST-Drums, telles que décrites en Annexe 1.
- 2-2 «Bases de données» : Désigne les bases de données ENST-Drums que le Licencié peut choisir de télécharger, à savoir, au jour de signature de la présente licence :
  - ENST-Drums-Audio1.
- 2-3 "Licencié": Désigne la personne physique désirant utiliser une ou plusieurs des bases de données, ayant signé et retourné la présente licence d'utilisation au Concédant et qui, par conséquent est en mesure de télécharger et utiliser les bases de données conformément à la présente.
- 2-4 «Portail Internet du Concédant» : Désigne le site Internet de l'ENST (www.enst.fr) à partir duquel le Licencié peut télécharger les bases de données.
- 2-5 «**Parties**»: Désigne collectivement le Licencié et le Concédant

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel

### **ARTICLE 3 - OBJET:**

La présente licence à pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Concédant accorde au Licencié, qui l'accepte, l'autorisation de télécharger et/ou de se procurer sur support numérique, puis d'utiliser les bases ENST-DRUMS.

Le Concédant se réserve le droit de modifier à tout moment et de manière unilatérale les dispositions de la présente licence.

#### **ARTICLE 4 - DUREE:**

La présente licence entre en vigueur à compter de sa date d'acceptation par le Concédant lequel permet dès lors au Licencié de télécharger et/ou de se procurer sur support numérique les bases de données.

La présente licence produira ses effets pendant toute la période légale de protection des droits patrimoniaux de Propriété Intellectuelle portant sur les bases de données.

# ARTICLE 5 - DROIT D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES :

En vertu de la présente licence, le Concédant accorde au Licencié le droit non exclusif et non transférable de télécharger, et/ou de se procurer sur support numérique auprès de lui, les bases de données et de les utiliser.

Cette autorisation est donnée au Licencié sous réserves et aux conditions et restrictions de la présente.

Cette autorisation est donnée à titre strictement personnel, pour l'utilisation propre du Licencié et à des fins de recherche scientifique exclusivement (notamment pour illustration, explication, exemple, commentaire, critique, enseignement, recherche ou analyse).

Important: Toutes les bases de données qui constituent l'œuvre ne seront pas mises à la disposition du Licencié. Le choix des bases de données mises à la disposition du Licencié reste à la discrétion du Concédant et peut être modifié à tout moment.

Le Concédant s'engage à prévenir par courriel le Licencié de toute nouvelle base de données de l'œuvre qu'il déciderait de rendre accessible au Licencié par téléchargement et/ou sur support numérique.

La présente licence s'appliquera à toute nouvelle base de données de l'œuvre que le Concédant décidera de rendre accessible au Licencié.

Par conséquent, le téléchargement et/ou l'obtention de sur support numérique d'une telle base de données et son utilisation ne saurait donner lieu à la signature d'une nouvelle licence.

#### **ARTICLE 7 - RESTRICTIONS:**

- 7-1. Le Licencié s'interdit d'autoriser des tiers à accéder aux bases de données et/ou de rendre cet accès techniquement possible. Le Licencié s'interdit notamment de rendre les bases de données partiellement ou totalement disponibles au public par Internet ou par n'importe quel autre moyen.
- 7-2. Le Licencié s'interdit d'utiliser les bases de données à des fins commerciales sans l'accord écrit et préalable du Concédant. Il s'interdit notamment la vente, la reproduction en tout ou en partie et/ou la distribution sous quelque forme que ce soit des bases de données.

7-3. Le Licencié s'interdit de modifier ou de créer une œuvre dérivée de la base de données sans l'accord écrit et préalable du Concédant.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 8-1. Le Licencié reconnaît expressément que le Concédant est le titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la base de données.
- 8-2. Dans l'hypothèse ou les recherches du Licencié pour lesquelles ce dernier aurait eu recours aux bases de données aboutiraient à une communication accessible par le public, sous quelque forme que ce soit (rapport, publication, logiciel, etc.), tout exemplaire de cette communication devra citer la source suivante:
  - O. Gillet & G. Richard, "ENST-Drums: an extensive audio-visual database for drum signals processing". In Proc of 7th International Conference on Music Information Retrieval, ISMIR 2006, Oct. 2006, Victoria, Canada.

#### **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE:**

Les bases de données constituent des informations confidentielles. Le Licencié s'engage à maintenir cette confidentialité en prenant toute les mesures nécessaires pour rendre les bases de données et/ou tout support numérique les contenants, inaccessibles aux tiers.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE:**

Le Concédant ne garantit pas que les informations contenues dans les bases de données soient exemptes d'erreur.

Le Concédant ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de difficulté dans la transmission des données ou plus généralement toute perturbation du réseau.

Il est convenu que le Concédant ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou

indirects tels que la perte de données, qui pourrait résulter notamment de difficultés rencontrées dans le fonctionnement des bases de données.

En cas de fourniture par le concédant de bases de données sur support numérique, la responsabilité du Concédant ne saurait être engagé en cas de dommage, direct et/ou indirect, matériel et/ou immatériel, physique et/ou moral, dont le support en question et/ou sa manipulation par le Licencié pourrait être la cause.

Par conséquent, le Licencié reconnaît qu'il télécharge et/ou se procure sur support numérique, et utilise les bases de données à ses risques et périls.

Par ailleurs, tout frais occasionnés par la transmission par le Concédant au Licencié des bases de données sur support numérique (coût du support vierge / frais d'envoi...) sont à la charge du Licencié.

# ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

La présente licence est interprétée et régie conformément à la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différents ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion de la présente licence.

A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différents ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à	 	 	 	
Le,	 	 	 	

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

# ACCEPTATION LICENCE D'UTILISATION DES BASES ENST-MUSIC

Le Concédant reconnaît avoir pris connaissance de la présente et a	autorise le Licencié :
Nom:	
Prénom :	
Adresse:	
Téléphone :	
Courriel:	
à, selon les termes de la présente licence, télécharger et/ou se pr utiliser les bases de données suivantes :	ocurer sur support numérique, et à
- ENST_Drums_Audio1.	
ainsi que toute nouvelle base de données de l'œuvre que le Codisposition en ligne et/ou sur support numérique à l'avenir, selon le	
Base(s) de données téléchargeable à l'adresse suivante :	
http://www.enst.fr/~grichard/ENST-Drums/	
Mot de passe temporaire : <> (à l'usage exclusif du Licenci	é)
Pour bases de données sur support numérique (non disponible pou jour de la signature de la présente), contacter le Concédant.	ur la base ENST_Drums_Audio1 au
Fait à	
Le,	
Pour le compte du Monsieur Marc PEYRADE	Visa : Monsieur Gaël RICHARD

# ANNEXE 1:

O. Gillet & G. Richard, "/ENST-Drums: an extensive audio-visual database for drum signals processing/". In Proc of 7th International Conference on Music Information Retrieval, ISMIR 2006, Oct. 2006, Victoria, Canada.